

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 23 juin 2020
CONSEIL MIXTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 12 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 61

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Sabrina VITRAC
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Bernard DE JESO
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Jérôme BOULLET
	Marie-Josée MANCEL
	Jérôme VIGEANT
	Esther FARGUES
	Pierre-Manuel BERAUD
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Marie-Lise MARSAT

Jean-Marc GOUIN

Maryline LACOSTE-KOEGLER

Jean-Marc LAFORCE

Marianne BEYNE

LIORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Florent FARGE

MOLIERES

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Nathalie FABRE

NAUSSANNES

Julie SERRAULT

PEZULS

Roger BERLAND

PONTOURS

Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Isabelle MUCHA

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Philippe POUMEAU

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Arnaud BOURGEOIS

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Francis MONTAUDOUIN

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SOULAURES

Magalie PISTORE

TREMOLAT

Éric CHASSAGNE

URVAL

Éloi COMPOINT

VARENNES

Gérard MARTIN

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Laurent BAGILET

Présents avec voix consultative : Christian ESTOR, Philippe GONDONNEAU, Maryse BALSE, Roland KUPCIC

Absents excusés : Ludovic PAPON, Patrice MASNERI, José DANIEL, Alain ROUSSEL

Pouvoirs :

Madame Marie-France LABONNE, absente, avait donné pouvoir à Jean-Louis LAFAGE.

ORDRE DU JOUR

Convention avec le Département pour une participation du Fonds Départemental de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise du COVID 19

1. Décision concernant l'exonération partielle des loyers du Pôle des Services de LALINDE, suite au COVID 19
2. Exonération de la Taxe de Séjour pour l'année 2020
3. Vote des taux d'imposition 2020 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), et des Taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2020 (TEOM), Taxe GEMAPI 2020
4. Décisions modificatives au budget 2020
5. Signature de la convention culturelle 2020 avec le Conseil Départemental
6. LA GUILLOU : convention avec la Mairie de Lalinde pour le reversement des entrées de la piscine des enfants Lindois et des campeurs du camping municipal de Lalinde
7. Décisions du Président
8. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il explique aux élus présents que ce conseil est constitué des membres élus dès le premier tour, des élus prolongés dans leur mandat en attendant le second tour (communes de Couze et Saint Front et Molières), ainsi que des membres du bureau de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Il précise que pour ces derniers, les quatre membres n'ayant pas renouvelé leur mandat n'ont pas voie délibérative mais consultative.

En raison des conditions sanitaires, le président propose au conseil que la séance se déroule à huis clos. Le conseil approuve à l'unanimité.

Madame Esther FARGUES est désignée comme secrétaire de séance.

<p>1. Convention avec le Département pour une participation du Fonds Départemental de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise du COVID 19</p>
--

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président chargé de l'Économie et du Tourisme, explique qu'en raison de la situation exceptionnelle créée par la pandémie du COVID-19, notamment au niveau économique et social, dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département est pleinement habilité à financer des opérations en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population. Le présent dispositif, porté par la structure Initiative Périgord, fait l'objet d'un conventionnement général avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département la Dordogne.

Jean-Marc GOUIN rappelle qu'en complément du Fonds Régional de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE, il est aujourd'hui crucial d'accompagner et de soutenir la situation économique et sociale de l'ensemble de nos entreprises face aux impacts inédites de la crise sanitaire sur leur activité. L'abondement de ce fonds de soutien concourt pleinement à la mise en œuvre du programme d'actions fixé dans le schéma de l'amélioration de l'accessibilité des services au public par l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 12 juillet 2018, et notamment au maintien des petits commerces et de l'artisanat en milieu rural

En raison de la perte de chiffre d'affaires et les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire du COVID-19 qui placent en situation de fragilité sociale de nombreux chefs de très petites entreprises, la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité aux Départements d'accorder des aides aux entreprises pour leur

permettre de redémarrer leur activité en cas de catastrophe naturelle et par extension de crise sanitaire grave.

Sur notre territoire, cette aide bénéficierait à une quinzaine d'entreprises pour un montant global d'environ 90 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abonder le Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE affectées par la crise sanitaire du COVID-19 et de leurs responsables en situation de fragilité sociale à hauteur de 2 € par habitant soit 37 606 € pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, et autorise le Président du Conseil Communautaire à signer la convention entre le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communautés de communes et l'Association Initiative Périgord au nom et pour le compte de la CCDBP.

Annexe : Convention

2. Décision concernant l'exonération partielle des loyers du Pôle des Services de Lalinde, suite au COVID 19

Pendant la période de confinement dû à la pandémie de COVID 19, à la demande des locataires du Pôle de Santé, les loyers des mois de mars, avril et mai 2020 ont été suspendus.

Monsieur le Président propose que les loyers de ces 3 mois soient exonérés pour 2/3 de leur montant, le montant des charges restant dû en totalité.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'exonération partielle des loyers du Pôle de Santé de Lalinde pour 2/3 de leur montant pour la période de mars à mai 2020, le montant des charges restant dû en totalité.

3. Exonération de la Taxe de séjour pour l'année 2020 – DÉLIBÉRATION ANNULÉE

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président chargé de l'Économie et du Tourisme explique que la situation liée au COVID 19 a occasionné un très gros manque à gagner pour tous les professionnels du tourisme. Afin de soutenir cette profession, l'Etat a proposé l'exonération de la taxe de séjour.

Jean-Marc GOUIN explique que la recette de la taxe de séjour s'élève à 166 000 € pour notre territoire en 2019. Or ce n'est pas l'hébergeur qui s'acquitte de cette taxe mais le touriste (en moyenne, 0,46€ par personne et par jour). Le Conseil Départemental du Tourisme prévoit une baisse de l'ordre de -40% de la recette Taxe de Séjour pour l'année 2020, soit une recette d'environ 100 000 à 110 000 €.

De plus, l'Etat pourrait participer à hauteur de 50% si les collectivités faisaient l'effort de réduire la CFE des 2/3 pour ce même secteur d'activités.

Après avoir étudié ces exonérations et en avoir débattu, le bureau communautaire propose donc de ne pas exonérer en 2020 de la taxe de séjour. Il n'y a alors pas lieu de délibérer.

4. Vote des taux d'imposition 2020

Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances rappelle que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a, depuis sa création en 2013, pour régime fiscal, la fiscalité professionnelle unique, FPU.

Il précise que depuis 2016, le taux de CFE a été fixé à 25.95% pour équilibrer le budget compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe et vote à l'unanimité le taux de CFE à 25.95% pour 2020.

Taxe Foncière Bâti (TFB) et taxe Foncière Non Bâti (TFNB)

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Bruno DESMAISON, rappelle au conseil qu'en plus de la fiscalité professionnelle, la communauté de communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages.

Il rappelle qu'en 2019, les taux de fiscalité additionnelle ont été fixés pour équilibrer le budget de la manière suivante :

le taux de Taxe d'Habitation à 7.69 %,

le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) à 4.5%.

le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB) à 3.71%.

Le Vice-Président propose de maintenir ces taux pour l'année 2020.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et **VOTE pour 2020 :**

➤ **un taux pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de 4.5%**

➤ **un taux pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) de 3.71 %.**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a la compétence « Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a institué des zones sur tout le territoire pour déterminer des taux de TEOM différents.

Le Vice-Président explique au Conseil que suite à la dissolution du SYGED par le transfert de ses compétences au SMD3, la totalité des communes de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Le SMD3 a redéfini de nouvelles zones pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera perçue par la Communauté de communes CCBDP en lieu et place du syndicat mixte SMD3 (ci-joint le tableau du zonage).

Après avoir entendu le Président qui explique que le SMD3 applique une augmentation des taux sur la totalité des zones, le conseil accepte (52 Pour, 2 contre et 8 abstentions) les taux de TEOM 2020 suivants:

TEOM perçue en lieu et place du SMD3	
Zones	TEOM - Taux 2020
41 ZONE 4B AV	12.40 %
51 ZONE 5A PAP	10.60 %
52 ZONE 5B AV	10.10 %

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2020

	COMMUNE	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Taux d'imposition	Produit attendu
41 Zone 4B AV	Alles sur Dordogne	391 948,00 €	12,40%	48 602,00 €
	Badefols sur Dordogne	267 311,00 €	12,40%	33 147,00 €
	Baneuil	348 542,00 €	12,40%	43 219,00 €
	Bayac	320 409,00 €	12,40%	39 731,00 €
	Beaumontois en Périgord	2 145 041,00 €	12,40%	265 985,00 €
	Biron	173 432,00 €	12,40%	21 506,00 €
	Bouillac	102 852,00 €	12,40%	12 754,00 €
	Bourniquel	76 874,00 €	12,40%	9 532,00 €
	Buisson de Cadouin (le)	2 481 425,00 €	12,40%	307 697,00 €
	Calès	439 197,00 €	12,40%	54 460,00 €
	Capdrot	360 326,00 €	12,40%	44 680,00 €
	Gaugeac	102 732,00 €	12,40%	12 739,00 €
	Lalinde	3 637 798,00 €	12,40%	451 087,00 €
	Lavalade	77 057,00 €	12,40%	9 555,00 €
	Lolme	96 502,00 €	12,40%	11 966,00 €
	Marsalès	233 941,00 €	12,40%	29 009,00 €
	Molières	378 187,00 €	12,40%	46 895,00 €
	Monpazier	606 584,00 €	12,40%	75 216,00 €
	Monsac	212 841,00 €	12,40%	26 392,00 €
	Montferrand du Périgord	201 973,00 €	12,40%	25 045,00 €
	Naussannes	202 514,00 €	12,40%	25 112,00 €
	Pezuls	168 280,00 €	12,40%	20 867,00 €
	Pontours	203 050,00 €	12,40%	25 178,00 €
	Rampieux	144 714,00 €	12,40%	17 945,00 €
	Saint Avit Rivière	96 490,00 €	12,40%	11 965,00 €
	Saint Avit Sénieur	495 562,00 €	12,40%	61 450,00 €
	Saint Cassien	44 532,00 €	12,40%	5 522,00 €
	Sainte Croix	127 691,00 €	12,40%	15 834,00 €
Saint Marçory	42 916,00 €	12,40%	5 322,00 €	
Saint Romain de Monazier	57 425,00 €	12,40%	7 121,00 €	
Soulaures	58 260,00 €	12,40%	7 224,00 €	
Trémolat	877 176,00 €	12,40%	108 770,00 €	
Urval	201 809,00 €	12,40%	25 024,00 €	
Vergt de Biron	178 844,00 €	12,40%	22 177,00 €	
51 ZONE 5A PAP	Pressignac	448 581,00 €	10,60%	47 550,00 €
	Saint Agne	355 754,00 €	10,60%	37 710,00 €
	Saint Capraise de Lalinde	514 318,00 €	10,60%	54 518,00 €
	Saint Marcel du Périgord	184 208,00 €	10,60%	19 526,00 €
	Verdon	55 673,00 €	10,60%	5 901,00 €
52 ZONE 5B AV	Cause de Clérans	266 865,00 €	10,10%	26 953,00 €
	Couze et Saint Front	785 617,00 €	10,10%	79 347,00 €
	Lanquais	507 168,00 €	10,10%	51 224,00 €
	Liorac sur Louyre	310 988,00 €	10,10%	31 410,00 €
	Mauzac et Grand Castang	628 184,00 €	10,10%	63 447,00 €
	Sainte Foy de Longas	294 515,00 €	10,10%	29 746,00 €
	Saint Felix de Villadeix	412 103,00 €	10,10%	41 623,00 €
Varenes	385 847,00 €	10,10%	38 971,00 €	

Taxe GEMAPI

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il précise que la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI par une délibération en date du 23 janvier 2018 (délibération N° 2018-01-01.2).

Le Vice-Président propose, vu l'article 1530 bis du code général des impôts, d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 61 865 € pour l'année 2020. Ce montant correspond à la somme des participations aux différents syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord pour cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 61 865 € pour l'année 2020 et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. Décisions modificatives au budget 2020

Le vice-président chargé des finances explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires pour ajuster les prévisions des recettes fiscales et dotations, le budget ayant été voté avant la communication des éléments nous permettant de les prévoir, de transférer des crédits d'un articles à un autre pour payer les maintenances de logiciels prévues au 6156 et comptabilisées au 651 et inscrire des crédits permettant de verser des fonds à Initiative Nouvelle Aquitaine et Initiative Périgord.

En conséquence, il propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal conformément à l'annexe ci-jointe.

Après délibération, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité la Décision Modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	225 739.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	225 739.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	76 552.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	76 552.00 €	0.00 €	0.00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	164 200.00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 351.00 €
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	1 207.00 €	0.00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 772.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 171.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 207.00 €	220 494.00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 784.00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	933.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 115.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 142.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	141 004.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	357 291.00 €	29 207.00 €	361 498.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 552.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 552.00 €
R-10222-17 : Montferrand du Pgd	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-204133 : Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	38 276.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204183 : Autres org publics-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	38 276.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	76 552.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2317-17 : Montferrand du Pgd	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	106 552.00 €	0.00 €	106 552.00 €
Total Général		438 843.00 €		438 843.00 €

6. Signature de la convention culturelle 2020 avec le Conseil Départemental

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la Culture et du Sport, rappelle que la programmation des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES » soutenues par le Conseil Départemental de la Dordogne est portée par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord Une convention culturelle est signée chaque année avec le Département.

Le Vice Président propose au conseil d'autoriser le Président à signer la convention culturelle avec le Département de la Dordogne, permettant ainsi la participation auprès d'associations du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

- 2 000 € au Comité des Fêtes de Molières : Festival de théâtre spectacle vivant « Molières en scène » (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association « Expression Artistique et Culturelle (EAC) de Cadouin : Théâtre et musique (500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Musique au cœur des Bastides – Lalinde : 3 concerts, animations.... (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 650 € à l'association Le Quai des possibles au Buisson de Cadouin : soirée concert par le groupe Brass Héros (soit 325 € CD24 et 325 € CCBDP)
- 3 000 € à l'association L'œil Lucide : Festival du film documentaire : « Les Rencontres du Réel » (soit 1 500 € CD24 et 1 500 € CCBDP)
- 800 € à l'Association Pastel et Dessin des Bastides – St Agne : Festival Pastel et Dessin (soit 400€ CD24 et 400€ CCBDP)
- 700 € à l'association « les Amis de la Bastide de Molières » : Concerts de jazz (soit 350 € CD24 et 350 € CCBDP)
- 600 € à l'association « Foyer Rural de CADOUIN » : concert d'œuvres du 18^{ème} siècle (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Culturelle en Beaumontois (ACEB) de Beaumontois en Périgord : Festival Bastid'Oc – Musique Occitane (soit 1 000 € CD24 et 1000 € CCBDP)

- 5 000 € à l'association ARCADES du Buisson de Cadouin : Saison culturelle – organisation de concerts de musique classique (soit 2 500 € CD24 et 2 500 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association TRADIGORDINE de Lalinde : Grand Bal de l'Automne (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 600 € à l'association « L'atelier des couleurs » de SAINT CAPRAISE : exposition de 40 artistes (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 1 200 € à l'AJMR de Lalinde (Actions Jeunes en Milieu Rural) : Lalinde s'amuse (soit 600 € CD24 et 600 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association CLEM : Les musicales de Monpazier (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 400 € à l'association Le club 3^{ème} Age « Les Chênes Verts » à Mauzac (soit 200 € CD24 et 200 € CCBDP)

Il donne au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre le versement de ces subventions, dans le respect des procédures.

Annexe : convention

<p>7. La Guillou : convention avec la Mairie de Lalinde pour le reversement des entrées de la piscine des enfants Lindois et des campeurs du camping municipal</p>

Le Président rappelle que la gestion de la base de plein air de la GUILLOU est devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

À ce titre et dans un souci d'équité, il rappelle qu'il n'est plus possible d'accorder la gratuité aux enfants d'une commune en particulier, comme cela était lorsque que la gestion relevait de la commune de LALINDE.

Afin que les enfants âgés de 5 à 18 ans domiciliés sur la commune de LALINDE puissent continuer à bénéficier de cette gratuité, le président explique au conseil communautaire qu'une convention en prévoyant la prise en charge est signée avec la commune de LALINDE chaque année.

De plus, le Président explique que la commune de Lalinde souhaite également prendre en charge les entrées des campeurs qui bénéficient de la gratuité de la piscine, et s'engage à rembourser à la communauté de communes les entrées au tarif en vigueur.

Le Président explique que les enfants Lindois et les campeurs seront comptabilisés chaque jour par l'agent d'accueil de la Piscine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la commune de LALINDE instaurant une participation communale aux entrées de la piscine de la Guillou pour les enfants Lindois âgés de 5 à 18 ans pour 2020 ainsi que pour les campeurs.

Annexe : Convention

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2020 – 04- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite à l'accident de la circulation intervenu le 09 octobre 2019 lors d'un croisement entre le minibus immatriculé BX-672-KC et un camion de collecte du SMD3 sur une route étroite entre Montferrand du Périgord et Cadouin. Les dommages concernaient le remplacement du rétroviseur gauche.

ARTICLE 1 : Le remboursement d'un montant de 329,84 € est accepté.

DECISION 2020 – 5 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL VELOROUTE A SAINT CAPRAISE DE LALINDE

AVENANT 1 – FORFAIT DEFINITIF

Considérant le projet d'aménagement de l'aire d'accueil véloroute à Saint Capraise de Lalinde, dont l'enveloppe financière dédiée aux travaux est estimée à 50 000 € HT,

Considérant qu'il importe de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre de base pour la conception et le suivi des travaux,

Vu l'article R2128-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu la décision 2019-26 acceptant la proposition faite par le cabinet Ing&Mo SAS représentée par M. Fabien JEANTE, pour une mission de maîtrise d'œuvre de base aux conditions d'un Forfait Provisoire de rémunération de 4 500,00€ HT (Taux de rémunération à 9%).

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire d'accueil véloroute à Saint Capraise de Lalinde, dont l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux est de 50 000 € HT et aux conditions de rémunération ci-suivante :

- Forfait définitif de rémunération4 500.00 € HT
- Taux de rémunération.....9.00 %

DECISION 2020 – 6 - MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE –EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS MOUSSES A LALINDE – AVENANT 2 – FORFAIT DEFINITIF

VU la décision 2019-28 approuvant le forfait définitif de rémunération du cabinet d’architecture ARKETYPE, maître d’œuvre pour la création de l’extension de la crèche « les petits mousses » à Lalinde, et dont l’enveloppe financière dédiée aux travaux avait été estimée à 40 000 € HT,

Considérant la révision de l’enveloppe financière dédiée aux travaux pour un montant de 55 000 € HT en raison d’un aléa non prévisible par le maître d’œuvre lors des phases d’études mais avec le maintien du forfait définitif de rémunération pour la mission de maîtrise d’œuvre à 4 800,00€.

ARTICLE 1 : Accepte l’avenant N°2 au marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la crèche « les petits mousses » à Lalinde, dont l’enveloppe prévisionnelle définitive des travaux est de 55 000 € HT et aux conditions de rémunération ci-suivante :

- Forfait définitif de rémunération4 800.00 € HT

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget principalCCBDP
- SectionInvestissement
- Opération N°1100
- Articles2313

DECISION 2020 – 7 - MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTAIRES MARCHE EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS MOUSSES A LALINDE

VU l’analyse des offres de la commission achat du 25 février 2020,

ARTICLE 1 : Une consultation a eu lieu du 02 décembre 2019 au 08 janvier 2020.

ARTICLE 2 : les offres suivantes sont retenues :

- Lot 1 – Terrassement, gros œuvre – SARL GUY - pour un montant de 28 370,02 € H.T.
- Lot 2 – Charpente Bois/Bardage bois – Ets SICARD pour un montant de 3 608,75 € H.T.
- Lot 3 – Etanchéité PVC/Bardage métallique - Ets REVET ISOL pour un montant de 8 250,94 € H.T.
- Lot 4 – Menuiseries – SARL BRETOU pour un montant de 2 344,26 € H.T.
- Lot 5 – Plâtrerie/Isolation – SARL SUDRIE pour un montant de 3 809,05 € H.T.
- Lot 6 – Sols souple/Peinture – SA BREL pour un montant de 4 822,50 € H.T.
- Lot 7 – Electricité/climatisation – SARL POLO & FILS pour un montant de 3 246,85 € H.T.

DECISION 2020 – 08 – AVENANT N°1 – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE MONTFERRAND DU PÉRIGORD

VU la décision 2017-17 acceptant la proposition de la commission achat du 24 mai 2017 dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement du Bourg de Montferrand du Périgord, attribué à l'entreprise **SAS ENTREPRISE TRAVAUX ROUTIERS** pour un lot unique dont les montants initiaux sont :

- Montant HT : 187 513.91 € HT
- Montant TTC : 225 016.69 € TTC (Taux de la TVA : 20%)

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'apporter une modification à l'article 4 de l'acte d'engagement « Délais » par une prolongation de délai de 2 mois pour la réalisation des travaux complémentaires de réfection des sols de la Halle, du socle du calvaire et les aléas de travaux sur le réseau pluvial.

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant 1 proposant une prolongation de 2 mois et déclinant les nouveaux prix :

- Plus-value pour la sur profondeur sur DN500 : 10,50 €HT/m3.
- Plus-value pour hauteur de regard supplémentaire : 40,00 €HT/unité
- Réfection des deux marches du calvaire : 3 120,00 €HT (Forfait)

ARTICLE 2 : L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public est :

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA..... 20%
 - Montant HT.....37 602,98 €
 - Montant TTC.....45 123,58 €

- Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA..... 20%
- Montant HT 225 116,89 €
- Montant TTC..... 270 140,27 €

DECISION 2020 – 09 – ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

Considérant l'accident provoqué par M. JENSOU, conducteur du tracteur Renault immatriculé CR-524-SW et sa remorque qui a endommagé le parapet du pont au lieu-dit La Plagne à Alles s/ Dordogne le 14 février 2020.

VU le remboursement de GROUPAMA dont l'indemnité totale de ce sinistre s'élève à 2 388 € TTC, fera l'objet de deux versements, conformément aux dispositions générales du contrat, et réalisés de la façon suivante :

- Un premier versement immédiat d'un montant de 1791,00 €
- Un second versement d'un montant de 597,00 € adressé après justification de la réalisation des travaux par la production de factures justifiant l'emploi de la somme de 2 388,00€ avant le 23 mars 2022.

ARTICLE 1 : Le remboursement d'un montant de 2 388,00€ adressé à la CCBDP en deux versements de 1791,00 € et 597,00 € est accepté.

DECISION 2020 – 10- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE 2020 LOTS 1 à 4

VU la consultation des entreprises organisée du 13 février 2020 au 02 mars 2020, en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique,

VU la proposition de la commission achat du 13 mars 2020 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2020 décomposé en 4 lots : Lot 1 – Secteur de Cadouin, Lot 2 Secteur du Bassin Lindois, Lot 3 – Secteur de Beaumont, Lot 4 Secteur de La Louyre,

ARTICLE 1 : sont déclarés attributaires de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2020 et pour les lots ci-après :

Lot	Attributaire	Engagement Maximum (en € HT)
Lot 1 – secteur de Cadouin	COLAS SUD OUEST Agence Hérault - ZA La rivière - 24260 Le Bugue – 329 405 211 01369	433 000.00
Lot 2 – secteur du Bassin lindois	Groupement SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) (mandataire) route de Beaumont 24150 BAYAC - 360 466 942 00017 / SAS EUROVIA ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	290 000.00
Lot 3 – secteur de Beaumont	SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) route de Beaumont 24150 BAYAC - 360 466 942 00017	526 000.00
Lot 4 – secteur de La Louyre	SAS EUROVIA - ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	171 000.00

DECISION 2020 – 11 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le bris de glace survenu le 29 janvier 2020 sur le tracteur ERGOS 90 immatriculation CZ-442-WT, en raison de la chute d'une branche contre la porte vitrée avant gauche lors de travaux d'élagage,

VU le remboursement de GROUPAMA relatif à l'assurance bris de glace d'un montant de 710,08€ correspondant à l'ensemble des dégâts,

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 710,08 € est accepté.

DECISION 2020 – 12- CONVENTION POUR ABONDEMENT AU FONDS DE SOLIDARITE

SUITE EPIDEMIE DU COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

VU l'article 1511-7 du code des collectivités territoriales

VU la proposition du bureau de participer au dispositif, appelé "fonds de solidarité et de proximité" qui a pour but d'attribuer une aide d'urgence sous forme de prêt (entre 5000 et 15 000 euros à taux zéro sur une durée de quatre ans avec un différé de remboursement de 12 mois) garanti et consenti par la Région Nouvelle Aquitaine et par la Banque des territoires à hauteur de 24 millions d'euros (12 millions chacun). Cette enveloppe de 24 millions d'euros peut- être abondée par les Communautés de Communes sur la base du volontariat à hauteur de 2 euros par habitant (soit 38 276 € pour la CCBDP).

Devant l'urgence et la gravité de la situation, le Président et les membres du bureau ont accepté d'abonder ce fonds de solidarité qui sera géré par l'Association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE.

ARTICLE 1 : accepte d'abonder le fonds de solidarité et de proximité mis en place par l'Association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE à hauteur de 38 276 €, soit 2 € par habitant,

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de NOUVELLE AQUITAINE,

ARTICLE 3 : autorise le Président à signer la convention avec l'Association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE,

DECISION 2020 – 13- MARCHE DE TRAVAUX – REPARATION DU CANAL DE LALINDE A L'AQUEDUC DES MERILLES A SAINT CAPRAISE DE LALINDE

VU la proposition de la commission d'achat dans le cadre des travaux de réparation de l'aqueduc des MERILLES pour le canal de Lalinde sur la commune de Saint-Capraise de Lalinde.

ARTICLE 1 : l'entreprise retenue est :

- COFEX Littoral –BP 20050 - 33603 PESSAC cedex pour un montant global de 48 170,00 € H.T.

DECISION 2020 – 14 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le bris de glace survenu le 02 mars 2020 sur le tracteur ERGOS 90 immatriculation CZ-442-WT, en raison de la rupture des paumelles à l'ouverture de la porte vitrée avant gauche lors de prise de travail,

VU le remboursement de GROUPAMA relatif à l'assurance bris de glace d'un montant de 669,01€,

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 669,01 € est accepté.

DECISION 2020 - 15 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE-AMENAGEMENT DE TROIS BÂTIMENTS D'ACCUEIL - BASE DE LOISIRS DE LA GUILLOU - AVENANT 1 - FORFAIT DEFINITIF

VU la décision 2018-35 acceptant la proposition faite par le cabinet d'architecture ARKETYPE Sarl d'Architecture représentée par M. Pierre Servier, Architecte DPLG, pour une mission de maîtrise d'œuvre de base aux conditions d'un Forfait Provisoire de rémunération de 10 500,00€ HT (Taux de rémunération à 10%) pour l'aménagement de trois bâtiments d'accueil de la Base de loisirs de La Guillou à Lalinde, dont l'enveloppe financière dédiée aux travaux était estimée à 105 000 € HT.

Vu le diagnostic amiante avant travaux établi le 18 janvier 2019 et révélant la présence d'amiante dans les couvertures des bâtiments, les travaux de désamiantage et de reprise des couvertures impliquent une réévaluation du montant des travaux à 179 200,00 €HT.

Vu la proposition faite par le cabinet d'architecture ARKETYPE Sarl d'Architecture représentée par M. Pierre Servier, Architecte DPLG,

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trois bâtiments d'accueil de la Base de loisirs de La Guillou à Lalinde, dont l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux est de 179 200 € HT et aux conditions de rémunération ci-suivante :

- Forfait définitif de rémunération17 920,00 € HT
- Taux de rémunération.....10,00 %

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget principalCCBDP
- SectionInvestissement
- Opération N°71 et 1150
- Articles2313

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h10.

ANNEXES

Fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale

CONVENTION

entre le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Communautés de Communes et l'Association Initiative Périgord pour l'abondement du fonds départemental de soutien économique et social dans le cadre de la crise du COVID-19

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département est pleinement habilité à financer des opérations en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population,

CONSIDERANT que le présent dispositif, porté par la structure Initiative Périgord, fait l'objet d'un conventionnement général avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département la Dordogne,

CONSIDERANT qu'en complément du Fonds Régional de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE, il est aujourd'hui crucial d'accompagner et de soutenir la situation économique et sociale de l'ensemble de nos entreprises face aux impacts inédites de la crise sanitaire sur leur activité,

CONSIDERANT que l'abondement de ce fonds de soutien concourt pleinement à la mise en œuvre du programme d'actions fixé dans le schéma de l'amélioration de l'accessibilité des services au public par l'arrêté préfectoral de la Dordogne du 12 juillet 2018, et notamment au maintien des petits commerces et de l'artisanat en milieu rural,

CONSIDERANT que le Département accompagne financièrement, chaque année depuis la création de la structure, c'est-à-dire depuis plus de 20 ans, Initiative Périgord, qu'il lui a attribué, au titre de ce partenariat, plus de 1,2 million d'euros, que cette coopération a permis d'exercer un réel effet levier auprès des entreprises de Dordogne,

CONSIDERANT la perte de chiffre d'affaires et les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire du COVID-19 qui placent en situation de fragilité sociale de nombreux chefs de très petites entreprises,

CONSIDERANT la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a ouvert la possibilité aux Départements d'accorder des aides aux entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité en cas de catastrophe naturelle et par extension de crise sanitaire grave,

ENTRE :

- Le **Département de la Dordogne**, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. **Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et à exécuter à la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 20-..... du 5 juin.2020,

- les Intercommunalités volontaires, citées ci-dessous :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**, sise Domaine de la Tour Est, 24100 BERGERAC, n° SIRET 200.034.817.00011, représentée par **M. Frédéric DELMARÈS**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD**, sise 36 Boulevard Stalingrad, 24150 LALINDE, n° SIRET 200.034.833.00018, représentée par **M. Christian ESTOR**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME**, sise 28 Avenue de la Forge, 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, n° SIRET 200.041.168.00077, représentée par **M. Philippe LAGARDE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD**, sise Maison des Communes, 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT, n° SIRET 200.041.440.00013, représentée par **M. Jean Claude CASSAGNOLE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**, sise ZAE Pierre Levée, 24310 BRANTOME EN PERIGORD, n° SIRET 200.041.572.00013, représentée par **M. Jean-Paul COUVY**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON**, sise 1, Place de la Mairie, 24590 SALIGNAC-EYVIGUES, n° SIRET 200.040.830.00016, représentée par **M. Patrick BONNEFON**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AULAYE**, sise 9 rue du Docteur Hyppolyte LACROIX, 24410 SAINT-AULAYE-PUYMANGOU, n° SIRET 242.400.935.00019, représentée par **M. Jacques DELAVIE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS**, sise 11 rue Couleau – BP 10, 24600 RIBERAC n° SIRET 200.040.400.00018, représentée par **M. Didier BAZINET**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN**, sise 3 Place de la République, 24800 THIVIERS, n° SIRET 242.400.752.00141, représentée par **M. Bernard VAURIAC**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS**, sise 48-50 rue Antonin Debidour, 24300 NONTRON, n° SIRET 200.071.819.00011, représentée par **M. Marcel RESTOIN**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS**, sise 4 B rue du Maréchal Joffre- 24700 MONTPON-MENESTEROL, n° SIRET 200.040.384.00121, représentée par **M. Jean-Paul LOTTERIE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD** sise 2 Rue du Périgord, 24400 MUSSIDAN, n° SIRET 200.069.094.00072, représentée par **Mme. Marie-Rose VEYSSIERE**, sa Présidente,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD**, sise Rue de la Tuilerie, 24270 PAYZAC, n° SIRET 242.401.024.00060, représentée par **M. Bruno LAMONERIE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD** sise Le Bateau, 43 Rue Victor Hugo, 24110 SAINT-ASTIER, n° SIRET 200.040.095.00016, représentée par **M. Jacques RANOUX**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON** sise La Grand Font, 24610 Villefranche-de-Lonchat, n° SIRET 200.034.197.00018, représentée par **M. Thierry BOIDÉ**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD** sise 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, n° SIRET 200.040.889.00012, représentée par **M. Jérôme BATAILLE**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**, sise Place Marc Busson, 24200 SARLAT LA CANEDA, n° SIRET 200.027.217.00013, représentée par **M. Jean-Jacques DE PERETTI**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE**, sise Avenue de La gare, 24220 SAINT-CYPRIEN, n° SIRET 200.041.051.00083, représentée par **M. Michel RAFALOVIC**, son Président,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT**, sise Pôle des Services Publics 58, avenue Jean Jaurès, 24120 Terrasson-Lavilledieu n° SIRET 212.405.476.00012, représentée par **M. Dominique BOUSQUET**, son Président,

- **L'Association Initiative Périgord**, sise Pôle Interconsulaire - Cré@Vallée Nord – 24060 PERIGUEUX Cedex 9, n° SIRET 422.981.357.00029, représentée par **M. Michel CONTE**, son Président,

- **les Chambres consulaires :**

La **Chambre d'Agriculture de la Dordogne**, sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX Cedex 9, n° SIRET 182.400.010.00019 représentée par **M. Jean-Philippe GRANGER**, son Président,

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne (CMAI.24)**, sise Cré@Vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, n° SIRET 130.014.053.00024, représentée par **M. Didier GOURAUD**, son Président,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne**, sise Cré@Vallée Nord - boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, n° SIRET 130.014.053.00024, représentée par le Président de la Chambre de Métiers interdépartementale section Dordogne, **M. Christophe FAUVEL**, son Président.

PREAMBULE

Dans le contexte de crise sanitaire et économique que nous traversons, Initiative Périgord, le Département et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, dans la mesure de leurs possibilités, ont la volonté de créer, en lien étroit avec les chambres consulaires, un fonds départemental de soutien des entreprises locales qui sont fortement impactées par cette crise et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale.

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer aux mesures mises en place par l'Etat, la Région ou les autres collectivités à destination des entreprises impactées par la crise du COVID-19 et qui subissent depuis la mi-mars un fort ralentissement de leur activité, voire pour certaines d'entre elles un arrêt total. Le but est, à l'échelon de nos territoires et collectivement, de créer un dispositif spécifique et complémentaire qui puisse répondre en particulier aux situations économiques et sociales alarmantes des petites entreprises, qui ne pourraient être secourues par les dispositifs de l'Etat ou de la Région.

Aussi, considérant la compétence pleine et entière du Département au titre des solidarités humaines et territoriales et la possibilité offerte aux Départements de contribuer, par convention avec les EPCI, pour agir en matière de soutien aux entreprises, il est nécessaire d'apporter aux TPE de nos territoires un soutien de proximité par des avances remboursables à taux zéro et avec un différé de remboursement de deux ans, le Département s'associe aux EPCI et à la plateforme d'initiative locale Initiative Périgord pour créer un fonds départemental Initiative Périgord de soutien économique et social qui fait l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'un apport associatif avec un droit de reprise de **1.120.054 €** par le Département et les EPCI, à l'Association Initiative Périgord pour la constitution et l'abondement d'un fonds de soutien, en faveur des entreprises impactées économiquement par la crise du COVID-19 et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale, sur le département de la Dordogne. Initiative Périgord, en son nom propre, effectue un apport de **500.000 €**.

Ce fonds est destiné à être redistribué sous forme d'avances remboursables et de prêts d'honneur aux entreprises et aux chefs d'entreprises du Département de la Dordogne, remplissant les critères définis dans la présente convention et validées par le Comité de pilotage.

En conséquence, le remboursement de l'apport associatif débutera selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES

2.1. Apports

Le Département, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Communautés de Communes (EPCI) font des apports à l'association Initiative Périgord, qui les accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention pour un montant total de **1.120.054 €** (un million cent-vingt-mille-cinquante-quatre euros).

Le Département abonde le fonds des avances remboursables à hauteur de 500.000 €. Les EPCI abondent le fonds des avances remboursables à raison de deux euros par habitant, à titre indicatif. Au titre de ces apports, Initiative Périgord réalise des avances remboursables aux entreprises définies à l'article 1er.

Initiative Périgord, en son nom propre, effectue un apport de **500.000 €** qui permettra de réaliser des prêts d'honneur aux chefs d'entreprises ou associés, IP n'étant pas légalement autorisée à réaliser des apports auprès des entreprises.

La répartition des apports, d'un montant total de **1.620.054 €**, est la suivante :

Collectivité / EPCI	Nombre d'Habitants	Montant de l'apport (€)
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE		500 000
ARRONDISSEMENT PERIGUEUX : 5 EPCI		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS	19 957	39 914
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE	6 651	13 302
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	11 947	23 894
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBORE EN PERIGORD	19 085	38 170
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 299	28 598
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC : 4 EPCI		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	60 844	121 688
COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	18 803	37 606
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	12 033	24 066
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD	8 345	16 690
ARRONDISSEMENT DE SARLAT : 6 EPCI		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 106	18 212
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON	9 952	19 904
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT-PERIGORD NOIR	16 152	32 304
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME	15 725	31 450
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 893	17 786
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 489	44 978
ARRONDISSEMENT DE NONTRON : 4 EPCI		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE	11 337	22 674
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS	15 839	31 678
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN	14 600	29 200
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD	13 970	27 940
<i>SOUS TOTAL EPCI</i>		620 054
INITIATIVE PERIGORD		500 000
TOTAL		1 620 054

2.2. Modalités de versement

La mise à disposition des fonds, auprès d'Initiative Périgord, interviendra par les apporteurs à la signature de la présente convention.

2.3 Utilisation

Les apports visés à l'article 2.1. et réalisés par le Département et les EPCI devront être exclusivement utilisés par Initiative Périgord au financement de l'octroi d'avances remboursables prévus à l'article 1^{er} à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Les avances remboursables pris sur les apports du Département et des EPCI devront impérativement comporter les caractéristiques notamment montant, nature, bénéficiaires, durée, différé de remboursement. Il en est de même pour les prêts octroyés par l'association.

Le Département et les EPCI se réservent le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de leurs apports et en particulier le respect des règles définies au présent article et pourront, dans cette perspective, demander à l'association tout document ou justificatif.

2.4 Critères d'attribution des avances remboursables et prêts d'honneur

Les avances remboursables et prêts du fonds départemental de soutien, à destination des entreprises ou dirigeants d'entreprises, sont attribués selon les critères suivants :

- Entreprises ayant un statut d'entreprise artisanale ou commerciale, ou chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale,
- Rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19,
- Entreprises employant jusqu'à 10 Equivalents Temps Plein,
- Présentant un chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € HT (le CA s'entend par entreprise et non par établissement),
- Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- **Entreprises** ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Département de la Dordogne,
- A jour de leur plan de continuation, le cas échéant,
- Sans apport complémentaire obligatoire,
- Tous secteurs d'activités sauf : *sont exclues du champ d'intervention du programme, bien qu'inscrites au RCS ou au RM, les entreprises qui relèvent des activités suivantes : les pharmacies, professions médicales et paramédicales, laboratoires, professions libérales, agences immobilières, agences bancaires, ambulances.* Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50 % du CA (attestation comptable à fournir). Les cafés et restaurants sont donc éligibles. Les franchises sont, par contre, exclues.

Les Sociétés Civiles Immobilières et les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

2.5 Mise en œuvre des avances remboursables et prêts:

2.5.1 organisation générale :

Le fonds est géré par Initiative Périgord,

- Les demandes sont effectuées auprès d'Initiative Périgord qui est chargé de transmettre immédiatement les demandes auprès du service Appui aux Entreprises (dans les 48 heures par mail sollicitations et pièces jointes),
- Un comité de pilotage (cf article 2.6 de la présente convention) examine les dossiers de demandes et entérine la suite réservée à la demande,
- Initiative Périgord assure le secrétariat et la gestion de ce fonds (organisation des comités de pilotage, envoi des dossiers aux Collectivités et EPCI, courriers et suivi des dossiers de demandes, versement et recouvrement des fonds, tableaux de bord de suivi des dossiers et de leur remboursements...),
- Le Département et les EPCI seront associés aux différentes étapes de la vie du dossier du territoire dont les entreprises relèvent.

2.5.2 descriptif des avances remboursables/prêts d'honneur :

- Seules les entreprises et les chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale relevant d'un EPCI ayant contribué au fonds seront éligibles à celui-ci.
- Sont exclues les entreprises et les chefs d'entreprises ressortissants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a mis en œuvre un dispositif similaire,
- Le montant des avances remboursables/ prêts est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord,
- Avances remboursables/Prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie,
- Chaque bénéficiaire est informé, par courrier, qu'il bénéficie de l'aide du Fonds départemental de soutien, initié par le Conseil départemental et les EPCI du Département.
- Les avances remboursables/prêts d'honneur seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de deux ans à compter du mois suivant le déblocage des fonds.
- Les entreprises dont le siège social est transféré en dehors du périmètre du Département devront rembourser sans délai le solde de l'avance remboursable/du prêt d'honneur mis en œuvre. Charge à Initiative Périgord de réaliser les démarches, le cas échéant.

2.6 Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage examine les dossiers de demande d'avance remboursable/prêt d'honneur.

Il est convoqué par Initiative Périgord au plus tard huit jours avant la date de la réunion.

Initiative Périgord met à disposition des membres du comité de Pilotage, par voie électronique au moins cinq jours avant la date de réunion, les dossiers et un tableau récapitulatif des demandes réalisées.

Il est réuni autant que de besoin et tenu informé de l'activité de ce fonds par Initiative Périgord.

Le Comité de pilotage, sous réserve d'éligibilité du demandeur, fixe le montant du prêt accordé.

Il est composé :

- d'élus représentants des collectivités et EPCI abondant le fonds, ou de son représentant,

- d'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou de son représentant,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou de son représentant,
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, ou de son représentant
- du Directeur du Développement Economique du Conseil départemental et des chargés de mission du Service Appui aux entreprises et de toutes autres personnes que le Conseil départemental souhaitera associer,
- du Président d'Initiative Périgord ou de son représentant,

Pour chaque dossier étudié, auront droit de vote :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI dont dépend le siège de l'entreprise,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou de son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou de son représentant,
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Le Président d'Initiative Périgord ou de son représentant,

Les autres membres auront une voix consultative.

ARTICLE 3 : REPRISE

L'apport versé par le Département et les EPCI doit leur être restitué à l'expiration d'un délai de 8 (huit) ans à compter de la signature de la présente convention et conformément aux apports définis à l'article 2.1 de la présente convention.

En outre, durant ces années, l'apport devra être restitué aux différents apporteurs dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Dénonciation de la convention,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'association,
- Non transmission en temps voulu de pièces visées à l'article 4,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 2.3

La restitution de l'apport, qu'elle intervienne au terme du délai de huit ans précité ou de manière anticipée dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement,
- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi des avances remboursables devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneur.

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de avances remboursables définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêt à la date du sinistre concerné,
- Le Département et les EPCI mutualisent leurs pertes au prorata de leur contribution uniquement au titre du fonds destiné aux avances remboursables. Initiative Périgord assure les pertes liées aux prêts d'honneur.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES DU DEPARTEMENT ET DES EPCI

4.1. Contrôle administratif et financier

Initiative Périgord s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions et apports perçus par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- un compte rendu financier de l'action afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de l'apport dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Initiative Périgord s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

4.2. Autre contrôle

Initiative Périgord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département et les EPCI de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux ou des EPCI.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Initiative Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département et les EPCI dans toutes ses actions de communication engagées. A cet effet, une plaquette où figurent les logos sera éditée et obligatoirement jointes aux courriers des entreprises retenues et distribuée dans les dossiers de presse ou tout autre document. Le Département et les EPCI seront cités comme partenaire dans tous les communiqués de presse.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale et intercommunale.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INFORMATION DU DEPARTEMENT ET DES EPCI

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, Initiative Périgord s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et les EPCI et à les prévenir de tout

événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département et des EPCI, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Initiative Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 8 : IMPOTS – TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Initiative Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département et des EPCI ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES FONDS

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que l'apport a été partiellement ou totalement utilisé à des fins non conformes, le Département et les EPCI se réservent le droit le cas échéant, et après avoir entendu Initiative Périgord, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Initiative Périgord bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par Initiative Périgord après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département et les EPCI pourront résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la somme versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par Initiative Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en vingt-quatre exemplaires originaux, le

**Pour le Département
de la Dordogne,
son Président,**

Germinal PEIRO

**Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE DE
L'HOMME,
son Président,**

M. Philippe LAGARDE

**Pour La COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE FENELON,
son Président,**

M. Patrick BONNEFON

**Pour la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE,
son Président,**

M. Frédéric DELMARÈS

**Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DOMME-
VILLEFRANCHE DU PERIGORD,
son Président,**

M. Jean Claude CASSAGNOLE

**Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE ST
AULAYE, son Président,**

M. Jacques DELAVIE

**Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES BASTIDES
DORDOGNE PERIGORD,
son Président,**

M. Christian ESTOR

**Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DRONNE ET BELLE,
son Président,**

M. Jean-Paul COUVY

**Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS,
son Président,**

M. Didier BAZINET

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN,
son Président,

M. Bernard VAURIAC

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PERIGORD
NONTRONNAIS,
son Président

Marcel RESTOIN

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS,
son Président,

M. Jean-Paul LOTTERIE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN
PERIGORD,
sa Présidente,

Mme Marie-Rose VEYSSIERE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE-LOUE-
AUVEZERE EN PERIGORD,
son Président,

M. Bruno LAMONERIE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN
PERIGORD,
son Président,

M. Jacques RANOUX

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES MONTAIGNE
MONTRAVEL ET GURSON,
son Président,

M. Thierry BOIDÉ

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTES SUD,
son Président,

M. Jérôme BATAILLE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES SARLAT-PERIGORD
NOIR, son Président,

M. Jean Jacques DE PERETTI

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES VALLEE DE LA
DORDOGNE ET FORET BESSEDE,
son Président,

M. Michel RAFALOVIC

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TERRASSONNAIS
EN PERIGORD NOIR THENON
HAUTEFORT, son Président,

Dominique BOUSQUET

Pour l'Association Initiative Périgord,
son Président,

Michel CONTE

Pour la Chambre d'Agriculture de la
Dordogne, son Président

M. Jean-Philippe GRANGER

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Dordogne,
son Président,

M. Christophe FAUVEL

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Interdépartementale
Dordogne (CMAI.24), son Président

M Didier GOURAUD

Règlement de mise en œuvre du Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale

Initiative Périgord, le Département et les Communautés d'Agglomération et de Communes (EPCI), en lien étroit avec les Chambres Consulaires, abondent un **Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE** fortement impactées par la crise du COVID 19 et des chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale pour un montant total de **1.620.054 €**.

Les avances remboursables et prêts du fonds départemental de soutien économique et social, à destination des entreprises ou dirigeants d'entreprises, sont attribués selon les critères suivants :

Conditions	Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises ayant un statut d'entreprise artisanale ou commerciale *, ou chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale, - Rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19, - Entreprises employant jusqu'à 10 Equivalents Temps Plein, - Présentant un chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € HT (le CA s'entend par entreprise et non par établissement), - Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), - Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Département de la Dordogne, - A jour de leur plan de continuation, le cas échéant, - Sans apport complémentaire obligatoire, - Tous secteurs d'activités **. 	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les entreprises et chefs d'entreprises en situation de fragilité sociale, relevant d'un EPCI ayant contribué au fonds seront éligibles à celui-ci, - Sont exclues les entreprises chefs d'entreprises ressortissants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a mis en œuvre un dispositif similaire, - Le montant des avances remboursables/ prêts d'honneur est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord, - Avances remboursables/prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie, - Les avances remboursables/prêts d'honneur seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de deux ans à compter du mois suivant le déblocage des fonds, - Les entreprises dont le siège social est transféré en dehors du périmètre du Département devront rembourser sans délai le solde de l'avance remboursable/du prêt d'honneur dont elles ont bénéficié.
Modalités	
<ul style="list-style-type: none"> - Le fonds est géré par Initiative Périgord, - Les demandes sont effectuées auprès d'Initiative Périgord, - Un comité de pilotage, composé des différents apporteurs et des Chambres consulaires, examine les dossiers de demandes et entérine la suite réservée à la demande, - Le Département et les EPCI (élus et chargés de missions) seront associés aux différentes étapes de la vie du dossier du territoire dont les entreprises relèvent. 	

* Les Sociétés Civiles Immobilières et les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

** sauf : sont exclues du champ d'intervention du programme, bien qu'inscrites au RCS ou au RM, les entreprises qui relèvent des activités suivantes : les pharmacies, professions médicales et paramédicales, laboratoires, professions libérales, agences immobilières, agences bancaires, ambulances. Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50 % du CA (attestation comptable à fournir). Les cafés et restaurants sont donc éligibles. Les franchises sont, par contre, exclues.

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2020 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

CANTON DE LALINDE

Entre :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP. du 22 juin 2020,

ci-après dénommé le Département,
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord (SIRET n° 200034833 00018), 36, boulevard Stalingrad, 24150 - Lalinde, représentée par sa/son Présidente/Président, dûment habilité(e) à signer par une décision du Conseil communautaire du 29 avril 2014,

ci-après dénommée la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord,
d'autre part,

PREAMBULE

Le dispositif de conventionnement territorial, dit de soutien aux initiatives culturelles concertées, est entré en application en mars 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'ingénierie culturelle territoriale. Il s'appuie sur un porteur de convention (organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton de Lalinde.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **10.975 €** à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord devra la répartir aux porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service de la Vie Associative.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET ou SIREN)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	subvention prévisionnelle des autres collectivités	Subvention affectée par le Département
Comité des Fêtes de Molières Mairie – 24480 MOLIERES SIRET : 534392345 00011	Molières en Scène : Festival de Théâtre Spectacles de théâtre mêlant les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles. Quinze artistes dont 10 professionnels.	Septembre 2020	11.405 €	1000 € CCBDP 2.500 € commune	1.000 €
Association Expression Artistique Culturelle Cadouin EAC Mairie annexe de Cadouin - Place de l'Abbaye - 24480 CADOUIN SIRET : 827993981 00014	Soirée spectacle : théâtre et musique « Conservatoire de Mécanique Instrumentale » par la Cie VIRUS. Ateliers de découverte et de pratique instrumentale avec 2 classes de l'école du Buisson-de-Cadouin et des résidents de l'EHPAD de Cadouin.	Novembre 2020 Cadouin	4.350 €	500 € CCBDP 300 € commune de Cadouin	500 €
Association Musique au Cœur des Bastides Chez Daniel Amiet – Courcelle - 24150 LALINDE SIRET : 810457887 00018	29 ^{ème} festival Musique Au Cœur des Bastides « Beethoven & la musique française » - Trois concerts de musique dans les répertoires de Beethoven, Ravel Fauré et Saint-Saens Animations en milieu scolaire, en EHPAD, Centre de détention de Mauzac	25, 26, 27 septembre 2020 Lanquais	11.190 €	1000 € CCBDP + 900€ commune de Lalinde	1.000 €
Association Le Quai des Possibles 19, rue de Traux – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN SIRET : 880219324 00014	Soirée concert par le groupe Brass Héros	16 octobre 2020 Le Buisson-de- Cadouin	2.230 €	325 € CCBDP	325 €

Association L'Oeil Lucide Mairie 24150 BADEFOLS SUR DORDOGNE SIRET : 519347413 00022	Les Rencontres du Réel : Festival du Film documentaire (dans le cadre du Mois du Film Documentaire). 15 films présentés, atelier d'éducation à l'image et concert.	3 jours en novembre 2020 Le Buisson de Cadouin	17.000 €	1500 € (communauté de communes CCBDP)	1500 €
Association Pastel et Dessin des Bastides Mairie - 24520 SAINT-AGNE SIRET : 823859574 00019	Festival du Pastel et du Dessin : Exposition d'artistes pastellistes. 40 artistes pour la plupart professionnels inscrits à la Maison des Artistes	Du 12 au 27 septembre 2020 Saint-Agne	4.880 €	400 € (communauté de communes) 300 ou 400 € (commune)	400 €
Association Les Amis de la Bastides de Molières Mairie - 24480 MOLIERES SIRET : 401355987 00017	Jazz à Molières Concert de jazz par le Trio Swing-Guitare (Bouscaillou-Fernandez-Colin)	Automne 2020 Molières	1.508 €	350 €	350 €
Foyer Rural de Cadouin Mairie annexe de Cadouin – Place de l'Abbaye - 24480 CADOUIN SIRET : 781647326 00011	Concert de musique classique Œuvres du 18 ^{ème} siècle – Orgue/Violoncelle/Violon par Damien Colcomb et Jean-Pierre Lhotte	26 septembre 2020 Cadouin	2.850 €	300 € CCBDP 250 € Commune du Buisson	300 €
Animation Culturelle en Beaumontois ACEB Mairie - 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD SIRET : 511083065 00017	Festival Bastid'Oc : Concerts de musique occitane (En raison de la crise sanitaire, une partie des manifestations a été reportée à l'automne) - Musique occitane par les groupes : Castanha é Vinovel, Arraya, Alidé Sans, 3615 Tout Court Les Voisins - Conte par Daniel Chavaroche	Février et septembre 2020 Rampieux	19.750 €	1000 €	1.000 €

Association Arcades Mairie - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN SIRET : 477556617 00017	Saison culturelle avec programmation de 15 concerts de musique classique (les concerts du 8, 28, 29 mars et du 12 avril ont été annulés ainsi que les échanges avec les russes prévus sur la même période)	Année 2020 Le Buisson-de-Cadouin	68.203 €	2500 € (communauté de communes)	2.500 €
Association Tradigordine Mairie - BP 24 - 24150 LALINDE SIRET : 442122651 00015	Grand Bal de l'Automne - 1 ^{ère} partie scène ouverte - 2 ^{ème} partie – Duo Guérin-Michaud 9 artistes dont 2 professionnels	Automne 2020	2.980 €	500 €	500 €
Association L'Atelier des Couleurs Mairie – 24150 SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE SIRET : 130009186 00011	Salon de Peinture : 40 artistes exposants (amateurs et professionnels). Invitée d'honneur : Lyslanne LAGAUZERES	Du 27 juin au 14 juillet 2020 Saint-Capraise-de-Lalinde	2.734 €	300 €	300 €
AJMR Actions Jeunes en Milieu Rural Mairie – 24150 – LALINDE SIRET : 449917988 00015	Lalinde s'amuse : festival de la jeunesse avec - Spectacle par la Cie Les Passeurs de Vent - Ateliers de théâtre, de calligraphie... - Ateliers de modelage animé par Zigou - Le Coulobre XXL par Francis Collie 15 Intervenants dont 7 professionnels	3 mars 2020 Lalinde	3.000 €	600 € CCBDP 800 € commune	600 €
Association CLEM Mairie – 24540 MONPAZIER SIRET : 512172511 00010	Les Musicales de Monpazier - Soirée concerts avec les groupes : Dezuingue (Java, Rock), Symbiose (Trio Slam), Kaminando (Rumba), Les Potes du Groove (Jazz, Funk)	12 septembre 2020	2.500 €	500 € CCBDP 500 € commune	500 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Association Le Club des Chênes Verts Mairie de Mauzac – 24150 MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG SIRET : 810285148 00013	Sensibilisation à la pratique du chant chorale, du théâtre et de la musique. Organisation de sorties pour des spectacles divers et de conférences sur différents thèmes.	Année 2020	2.220 €	200 € (commune) 100 € (CCBDP)	200 €
TOTAL SUBVENTIONS					10.975 €

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire les Porteurs de projets devront transmettre les dits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne – Service de l'Action Culturelle – Hôtel du Département – 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord pourra faciliter le contrôle par le Département, auprès des porteurs de projets, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et les porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de communes et/ou des porteurs de projets (cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et les porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande l'organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de communes de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté de Communes, le
des Bastides Dordogne Périgord,
La/le Président(e),**

Germinal PEIRO

CONVENTION DE PARTICIPATION
ENTRE LA COMMUNE DE LALINDE
ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Entre Monsieur Jérôme BOULLET, Maire de la **Commune de Lalinde**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,
d'une part,
Et
Monsieur Christian ESTOR, Président de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**, dûment habilité,
d'autre part,

Préambule

La commune de Lalinde,

- d'une part, *dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants de son territoire à une activité de loisirs ;*
- *et d'autre part, afin de permettre un accès des campeurs du camping municipal situé à proximité immédiate,*

décide de conventionner avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, pour conditionner l'accès à la **piscine communautaire de la Guillou**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ont trouvé un accord permettant un accès à la Piscine de la Guillou, activité de loisirs, pour tous les **enfants Lindois** âgés de 5 à 18 ans durant l'été, ainsi que pour les **campeurs du camping municipal** situé à proximité immédiate.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

La Commune de LALINDE :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois, jusqu'à 18 ans,
 - 2€ par enfant et par jour, pour les enfants âgés jusqu'à 18 ans, hébergés dans le camping municipal
 - 3€ par adulte et par jour, pour les adultes hébergés dans le camping municipal.
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et de délivrer à chaque enfant domicilié à Lalinde, une carte piscine ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou,
- S'engage à remettre à chaque campeur un bracelet permettant son identification lors de l'accès à la piscine de la Guillou.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Lalinde, après la fermeture de la piscine municipale, un avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Pour la Commune de LALINDE
Le Maire, Jérôme BOULLET

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
Le Président, Christian ESTOR



AR PREFECTURE
024-200034833-20200623-2020_06_23_07-DE
Reçu le 25/06/2020

1/1